

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

Présidence

N° 2021- 6494 /GNC-Pr

du 7 JUIN 2021

Ampliations :

H-C1
DRHFPNC/SGSF11
VR1
Intéressés1
CLR1
JONC.....1

ARRETE

portant inscription sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle du corps des professeurs de lycée professionnel du cadre de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie au titre de l'année 2020

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux ;

Vu la délibération n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n° 427 du 20 mars 2019 portant statut particulier du corps des professeurs de lycée professionnel du cadre de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire,

ARRETE

Article 1^{er} : Les agents suivants sont inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle du corps des professeurs de lycée professionnel du cadre de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie, au titre de l'année 2020 :

- M. Olivier Berthelot ;
- Mme Isabelle Payat ;
- M. Gil Peignelin.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie

et par délégation

Le directeur général des services par interim

Léon WAMYTAN

AP21-3133-3325

à retourner à la DRHFPNC

Pris connaissance le :

Nom :

Signature

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20210607-2021-6494GNCPR-AI
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021